

si je ne me trompe. Je connais certains cas où une telle allocation serait appropriée. Dans les conditions prévues, le cas du père a le même mérite que celui de la mère.

Je songe au cas d'un père estropié, forcé d'employer pour se déplacer une chaise roulante qu'il ne saurait quitter sans être transporté par une personne engagée à demi-temps en vue de ce service. Au début de septembre 1939, son fils unique s'est engagé et se trouve en Angleterre depuis dix-huit mois. Ce n'est qu'avec la plus grande difficulté qu'il a pu obtenir une allocation pour lui-même ou pour sa fille âgée de quinze ans. J'invite le ministre des Finances à tenir compte de tels cas et à faire modifier les règlements en conséquence.

Jé dois ajouter un mot en faveur de la pension de vieillesse. La plupart des honorables députés ont reçu depuis plusieurs mois des lettres de vieillards pensionnés ou susceptibles de toucher la pension. Ces lettres contenaient quelquefois des propositions; je vais en lire une que j'ai reçue il y a quelques jours. Elle est intitulée *The Pensioner's Psalm* et se lit ainsi:

The Politician is my Shepherd;
I am in Want.
He maketh me to lie down in
misery; He leadeth me beside
still factories.
He disturbeth my soul; He leadeth
me in the paths of destruction
for his party's sake.
His policies frighten me; He
taxeth my food in the presence
of mine enemies.
He anointeth my pension with
"Means Tests": My expense runneth
over.
Surely poverty shall follow me all
the days of my life: I shall dwell
in a mortgaged state for ever.

Ce texte donne une idée exacte de l'attitude que prennent certains politiciens à l'endroit de nos citoyens âgés. Je ne veux pas être classé parmi les politiciens, parce que je désire soumettre mes remarques de ce soir à la considération sincère du comité et du Gouvernement. Je parle au nom des personnes qui touchent ou qui toucheront peut-être une pension de vieillesse. Je demeure au Canada depuis plusieurs années. En une autre occasion, j'ai fait remarquer à la Chambre que si la population canadienne recevait le juste prix de son travail, si elle n'était pas volée légalement, il ne serait pas nécessaire de payer des sommes aussi importantes au chapitre de la pension de vieillesse. Le Gouvernement pourrait facilement redresser la situation qui existait et qui existe encore. Les gens devraient être en mesure de toucher quelque chose en retour de ce qu'ils produisent et du travail qu'ils fournissent à l'industrie. A mon sens, il importe d'abaisser l'âge minimum, relative-

ment à la pension de vieillesse, de soixante-dix à soixante-cinq ans, et de porter la pension de \$20 à \$30 par mois.

D'aucuns demanderont: où prendrons-nous l'argent? On posait la même question en 1938 et 1939, alors que les gens essayaient d'obtenir des secours du Gouvernement actuel et de ses prédécesseurs. Depuis 1939, nous n'en entendons plus parler, mais nous avons entendu plusieurs ministres nous déclarer que l'argent sera suffisant pour satisfaire à nos besoins matériels. Ce matin encore, je lisais dans le *Morning Citizen* que le président des banquiers canadiens avait déclaré qu'on n'aurait aucune difficulté à financer la guerre. Si nous pouvons trouver l'argent voulu lorsqu'il s'agit de guerre et de destruction, pourquoi alors, au nom du sens commun, ne pouvons-nous pas en trouver pour des fins pacifiques d'ordre pratique?

Je suis l'un de ces vieux de trente-sept ans ou plus. Je supplie une fois encore le Gouvernement de prendre en considération le sort malheureux de ces vieux pensionnés et de faire pour eux quelque chose qui en vaille la peine. Cela peut et doit se faire.

Etant de ceux qui ont été volés dans le passé, d'une façon légale il est vrai, j'estime qu'il m'incombe ce soir de signaler à l'attention du Gouvernement les embarras des cultivateurs de tout le Canada et en particulier des cultivateurs de l'Ouest. Si nous nous reportons à 1935, année de l'établissement de la commission du blé, nous constatons que le paiement initial était de 87½c. par boisseau. Le même prix a été payé en 1936 et maintenu en 1937 avec certaines restrictions apportées aux opérations de la commission du blé sur lesquelles je ne m'arrêterai pas maintenant. En 1938, le prix a été abaissé à 80c. par boisseau. J'ignore pourquoi. En 1939, nouvelle réduction à 70c., mais on institue un système de prime. Il y a eu d'autres restrictions tendant à réduire les recettes des cultivateurs de l'Ouest. On les a maintenues en 1940. En 1941, pour aider à gagner la guerre, on nous a demandé de réduire la production de blé et l'on a établi sous le régime de règlements une prime pour la réduction des emblavures. Le cultivateur se trouvait ainsi payé pour mettre sa terre en jachère d'été et la soustraire à la production.

Le Gouvernement s'étant rendu compte du tort qu'il avait causé à l'agriculture et tenant à opérer des modifications, nous a récemment annoncé une autre prime de secours sur toute la ligne. Dans l'Ouest on accorde une prime de 75c. par acre pour 200 acres au maximum; les cultivateurs qui ont moins de 400 acres en culture ne touchent la prime de 75c. que pour la moitié de la superficie cultivée. Si les cultivateurs de l'Est ou de la Colombie-